



Ville de Wissous

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2023

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022-085 Application agréée E-legalite.com

99\_AR-091-219106895-20230123-AG\_2023\_16-

**PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE  
D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES  
FINS COMMERCIALES**

**(Annule et remplace l'AM N° AG 2022-085 du 07 juin 2022)**

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de Commerce ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 7 Octobre 2021, fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal sur la ville de Wissous ;

**Vu** la demande de Monsieur GOUNY Lancelot, en date du 23 novembre 2021, sollicitant l'accord de la Ville de Wissous, pour obtenir un emplacement sur le domaine public, pour stationner son Food Truck, et procéder à des ventes de pizzas et de plats à emporter ;

**Vu** les documents présentés pour cette vente ambulante ;

**Vu** la demande pour une nouvelle occupation sur la place dans le quartier Saint Eloi ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires au maintien du bon ordre public, de la sécurité et de la salubrité publiques, ainsi qu'à la meilleure utilisation du domaine public communal ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur GOUNY Lancelot, autoentrepreneur dont le siège social est basé au 35 avenue d'Orgenval à Villemoisson (91360), est autorisé temporairement, à effectuer de la vente ambulante (vente alimentaire de pizzas et plats à emporter) sur le domaine public communal.

**Article 2 :** Les emplacements de stationnement attribués à Monsieur GOUNY Lancelot, pour le stationnement de son véhicule Food Truck, sont définis :

- sur la place située dans le quartier Saint Eloi, à l'angle des Rues Gilbert Robert et Fernand Léger (devant les numéros 21 à 29 de la rue Gilbert Robert).
- Sur le parking du Centre Culturel saint Exupéry, Place René lametti, coté Maison des Associations.

Ces emplacements ne seront dédiés qu'au stationnement du véhicule Food Truck. Toute autre installation de matériel sur le domaine public devra faire l'objet d'une demande d'installation auprès de la mairie.

**Article 3 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire, pour une durée de 6 mois, à compter de la date du présent arrêté, pour des ventes :

- Les vendredis, de 11 h00 à 15 h00, sur la Place du quartier Saint Eloi
- Les mardis et jeudis de 17h00 à 22h00 sur le parking Place lametti, coté Maison des Associations.

Toute demande de modification d'horaires, de lieu, ou autre, devra faire l'objet d'une demande écrite à Monsieur le Maire de Wissous, qui devra valider, avant tout changement.

**Article 4 :** Seul les véhicules déclarés aux services de la commune (véhicule **Fo** pénétrer sur la place située à l'angle des rues Gilbert Robert et **ernand Léger** (devant les numéros 21 à 29 de la rue Gilbert Robert), et à se stationner sur l'emplacement désigné.

**Article 5 :** Cette occupation du domaine public fait obligation au titulaire de l'autorisation, de s'acquitter du montant de la redevance pour l'occupation du Domaine public, selon les tarifs fixés en conseil municipal.

**Article 6 :** Monsieur GOUNY Lancelot et son personnel, devront veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.  
Ils devront rassembler les déchets au fur et à mesure dans des containers appropriés, afin d'éviter leur présence sur le sol, leur éparpillement et l'envol des éléments légers.

**Article 7 :** Monsieur GOUNY Lancelot demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages, pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui est accordée dans le cadre de son activité commerciale.

**Article 8 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

**Article 9 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,  
Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy-Palaiseau,  
La Police Municipale,  
Le Service Communication de la Mairie  
Les Services Techniques Municipaux  
Monsieur GOUNY Lancelot

Wissous, le 23 janvier 2023



*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous